

**Arrêté n°DEC2-2026-57 du 30 septembre 2026 nommant la présidente de jury et la vice-présidente de l'examen
du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Créteil
(Session 2027)**

Le Recteur de l'Académie de Créteil ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté d'ouverture du 7 septembre 2026 visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

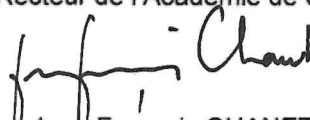
ARTICLE 1 : Est nommée, pour la session 2027, présidente de jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de l'académie de Créteil, Madame Françoise SCHIANO DI LOMBO Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale et Directrice de l'Ecole académique de la formation continue de l'académie de Créteil.

ARTICLE 2 : Est nommée, pour la session 2027, vice-présidente de jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de l'académie de Créteil, Madame Lydia CARRARA, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale et Adjointe à la direction de l'Ecole académique de la formation continue de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 : La Directrice du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2026

Le Recteur de l'Académie de Créteil,


Jean-François CHANET